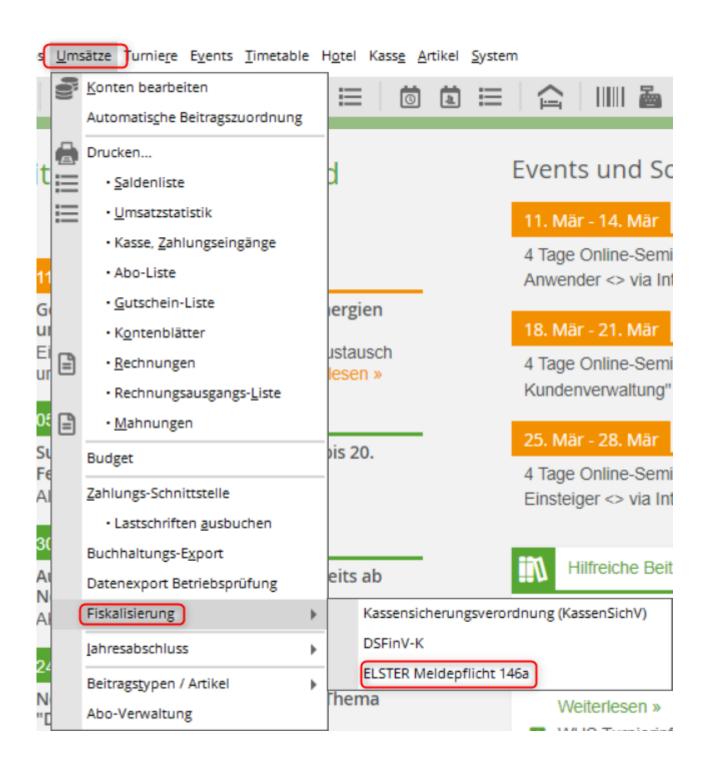
Obligation de communication pour les systèmes de caisse électroniques conformément au §146a

À partir du 1er janvier 2025, tous les systèmes de caisse, y compris les caisses PC CADDIE, devront être déclarés à l'administration fiscale conformément à la procédure de communication prévue par l'article 146a, paragraphe 4, du Code des impôts. Nous avons résumé pour vous l'essentiel :

- toutes les caisses PC CADDIE doivent être déclarées au plus tard le 31.07.2025.
- toutes les caisses acquises à partir du 01.07.2025 doivent être déclarées dans un délai d'un mois.
- il n'y a aucune exception à l'obligation de notification.
- Les systèmes de caisse ne peuvent pas être déclarés au moyen de formulaires ou d'imprimés PDF, mais uniquement de manière numérique.
- Le programme "Mon ELSTER", auquel vous devez avoir accès en tant qu'assujetti, est disponible pour la déclaration.
- La déclaration est téléchargée par le biais d'un fichier XML.
- Au préalable, vous devez générer un fichier XML pour chaque caisse PC CADDIE.

Sortie dans PCCADDIE



Meldepflicht 146a für Kassen/TSE über ELSTER			X
Kontenbereich:	SHOP	Speichern	
Umsatzsteuer-ld:	DE123097599	X ∆bbruch	
Betriebsstätte			
PLZ:	53783		
Ort:	Eitorf		
Anzahl TSE:	1		
Aufzeichnungssystem			
Art:	PC-Kassensysteme (1)		
Software:	PC CADDIE		
Version:	14.3.1-32		
Seriennummer:	PCC-CLIENT-1000310-SHOP-0001		
Hersteller:	PC CADDIE AG		
Model:	PC		
Anschaffung des eAs:	01.01.20 P Hilfe		
Inbetriebnahme des eAs:	01.01.21 Pilfe 2		
TSE			
Seriennummer:	f42a62413ea81c1ab54eb55ab4bb666e11al		
Art:	Cloud (3)		
Inbetriebnahme:	09.09.2021		
BSIID:	0403-2021		

1. acquisition de l'eA (système d'enregistrement électronique)

La date d'acquisition est déterminée par la facture ou le bon de livraison du système d'enregistrement électronique ou par la comptabilité. Si les systèmes d'enregistrement électroniques ne sont pas acquis, mais par exemple pris en leasing ou prêtés, la date d'acquisition est la date du début de la mise à disposition (extrait du guide de remplissage du ministère fédéral des finances https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Downloads/Steuern/FAQ-Ausfuellanleitung.pdf?_blob<ipone>=publicationFile&v=3

2. mise en service de l'eAs (système d'enregistrement électronique)

Il convient d'indiquer la date à laquelle le système d'enregistrement électronique a été utilisé pour la première fois dans l'établissement stable attribué. Si le système d'enregistrement électronique n'a pas encore été mis en service, le champ ne doit pas être rempli (extrait du guide de remplissage du ministère fédéral des Finances

https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Downloads/Steuern/FAQ-Ausfuellanleitung.pdf?_blob<ignore>=publicationFile&v=3</ignore>.

Si vous avez besoin d'aide pour déterminer l'achat de votre caisse PC CADDIE, vous pouvez déclencher une demande de recherche auprès de notre service comptable. Nous facturons le temps de recherche selon nos services. de la caisse, veuillez saisir

3. enregistrer en PDF

Guidage par menu dans ELSTER:

Vous trouverez ici un tutoriel vidéo sur le téléchargement du fichier : https://vimeo.com/1070276457

Appel avec vos données d'accès individuelles sous : https://www.elster.de/eportal/formulare-leistungen/alleformulare/aufzeichnung146a

Tous les formulaires - Autres formulaires - Communication sur les systèmes d'enregistrement électroniques

